

SOCIAL ■ Le syndicat a observé et dénonce une situation discriminante

Force Ouvrière pointe la Direccte

L'union départementale Force Ouvrière du Cantal dénonce une convention qu'elle juge discriminatoire entre un syndicat d'employeurs et la Direccte.

Marie-Edwige Hebrard

marie-edwige.hebrard@centrefrance.com

À l'origine du point de crispation, à l'union départementale Force Ouvrière du Cantal ? Une réunion d'information et de formation pour les assistantes maternelles agréées, à l'initiative des relais d'assistants maternels et animée par la fédération des particuliers employeurs (Fepem), à Saint-Mamet-la-Salvetat, en octobre dernier.

« Régulièrement, nous apprenions que de telles réunions étaient organisées. Sans nous. Sans que nous soyons invités à donner, nous aussi, de l'information à ces salariés. Nous avons, à maintes reprises, demandé à être invités à ce genre de rencontre, dans le cadre du paritarisme et du dialogue social », pose Jean-Vincent Boudou.

Cette fois, en octobre, ils décident de s'inviter à la réunion. « Nous avons pu



INQUIÉTUDE. Élisabeth Puech et Jean-Vincent Boudou, de Force Ouvrière, dénoncent le recours à la Fepem pour animer des temps d'information et de formation destinés aux salariés... mais dispensés par un syndicat patronal.

constater que la Fepem animait cette réunion et qu'elle s'adressait essentiellement à des salariés. Nous avons fait une intervention afin d'expliquer le rôle de chacun, notamment des organisations syndicales et leur place dans le système paritaire. Nous demandons que ces réunions soient co-animées par des représentants de syndicats d'employeurs et de salariés dans la mesure où le pu-

blic est composé de salariés et d'employeurs », rappelle Élisabeth Puech, secrétaire générale au syndicat départemental assistants maternels et salariés du particulier employeur de Force Ouvrière du Cantal.

« Les élus présents dans la salle ont occulté totalement notre rôle sous couvert d'une convention paritaire existante entre la Direccte (*) du Cantal et la

Fepem et qui, pour eux, est paritaire », tempête Jean-Vincent Boudou, qui évoque une « discrimination syndicale ».

« C'est discriminant et illégal »

Contactée, la Direccte Cantal rappelle que la convention en question est une déclinaison de celle conclue au niveau régional et appliquée, depuis l'an dernier, dans le Cantal.

Les représentants FO, eux, s'indignent face à ce manque évident de paritarisme. « L'information est orientée, qu'on le veuille ou non. Nous sommes évincés de ces temps d'information, et qui plus est de formation. Ce n'est pas acceptable. Le directeur de la Direccte a bel et bien reconnu l'existence de cette convention initialement signée pour informer les particuliers employeurs et rapidement étendue aux salariés au prétexte du manque de personnel au sein même de la Direccte. C'est discriminant et illégal », tonne Jean-Vincent Boudou. ■

(*) Direccte : direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.